

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021

Dans le respect des gestes barrière compte tenu de l'état d'urgence sanitaire dû au Covid-19. Le vingt-six avril deux mille vingt et un, à vingt-heure et trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis-clos dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire.

Etaient présents : ARNAUD Luc, BARON Jérôme, BISTUE Christiane, Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire, Mme DELOIN Perrine, Mme CHELVEDER Diane, M.MOURIC Roland, M. REVOL Stéphane et Mme SOUCHON Line.

Etait absent excusé : M. LOUBATIERE Jean-Marc  
Mme MASBON Elodie qui a donné pouvoir à M.BARON Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

Le Maire signale qu'une réunion de travail se tiendra après le Conseil Municipal.  
Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du 22/03/2021
- 2-Délibération pour création de poste de secrétariat
- 3- Délibération pour non révisions du montant des loyers pour logements sociaux.
- 5- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal du 22/03/2021 à l'unanimité.

2- Délibération pour création de poste de secrétariat à temps non complet :

Le Maire rappelle que notre secrétaire GERBET Nadège est confrontée à des sollicitations de travail de plus en plus importantes qui demandent une certaine qualification

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 loi n°84-53 de la fonction publique territoriale, L'emploi de chaque collectivité est créé par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent administratif contractuel à temps non complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste suivant :

- La création d'un poste d'un agent administratif contractuel à temps non complet à raison de trois heures par semaine.
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget M49.

Le (ou la) candidate(e) devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secrétariat de la mairie.

Le Maire est chargé de recruter la personne correspondant au poste.

Après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de faire les recherches nécessaires à la création de ce poste qui pourra débuter dès que possible.

3- Délibération pour non révision du montant des loyers de logements sociaux :

Le Maire donne lecture du projet de délibération Le contrat de bail établi par la commune pour les logements sociaux prévoyait d'appliquer une augmentation annuelle suivant le coût de la construction.

Vu que les deux logements situés dans le bâtiment de l'ancienne mairie sont à la vente, le Maire demande au Conseil Municipal de décider de ne pas réviser le montant des loyers.

Après en avoir délibéré pour à l'unanimité.

Pour information :

La boulangère de MOULEZAN propose d'installer un distributeur « DISTRIFRAIS » à ses Frais pour un essai à SAINT-BENEZET.

Suite à une demande verbale de Monsieur DA CONCIENCIO pour un compteur électrique de chantier, il est Décidé de ne pas donner suite à sa demande.

Cérémonie du 8 Mai : On se conformera aux dispositions gouvernementales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 45.